

# Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 5 juillet 2010 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

## Rituel du Conseil

### Ordre du jour

#### Session ordinaire du lundi 5 juillet 2010

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-07R-373

##### 1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 5 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Danielle Desroches, district 6  
Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4  
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 5 juillet 2010 est accepté.  
ADOPTÉE

10-07R-374

##### 1.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2010 est adopté.  
ADOPTÉE

10-07R-375

##### 1.3. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 14 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1  
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 juin 2010 est adopté.  
ADOPTÉE

**10-07R-376**      **1.4. Adoption du procès-verbal de la session d'ajournement du 21 juin 2010**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6  
Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session d'ajournement du 21 juin 2010 est adopté.  
ADOPTÉE

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**10-07R-377**      **3.1. Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2010**

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Stéphanie Breault, district 2  
Et appuyé par : Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu :

Que La Municipalité approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de juin 2010 au montant de \$650 606.36.  
ADOPTÉE

**10-07R-378**      **3.2. Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

Considérant que le Conseil se déclare satisfait de la présente liste des comptes à payer;

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1  
Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au montant de 311 874.03\$  
ADOPTÉE

**10-07R-379**      **3.3 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 28 juin 2010**

CONSIDÉRANT QUE la liste des bons de commande a été transmise aux membres

du Conseil;

En conséquence;

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise.

ADOPTÉE

**10-07R-380**

**3.4 Rapport financier au 28 juin 2010**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget.

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier.

ADOPTÉE

**10-07R-381**

**3.5 Nomination d'un (e) Maire Suppléant**

CONSIDÉRANT que l'appareil municipal se doit de poursuivre ses activités en l'absence de Monsieur le Maire;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le Conseil nomme Madame Manon Desnoyers, mairesse suppléante pour une période de 8 mois inclusivement soit du 15 juillet 2010 au 15 mars 2011.

ADOPTÉE

**10-07R-382**

**3.6 Dépôt du rapport des états financiers 2009 pour l'office Municipal d'habitation de Sainte-Julienne**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'habitation nous a remis un rapport de ses états financiers 2009 pour adoption;

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte le dépôt du rapport des états financiers pour l'année 2009 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Julienne préparé par Monsieur Claude Brochu, C.A.

ADOPTÉE

**10-07R-383**

**3.7 Dossier de perception – matricule 8796-22-6910**

CONSIDÉRANT que certains immeubles impliqués dans le litige de perception des taxes sont à caractères publiques;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des immeubles sollicite la Municipalité pour acquérir ces immeubles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà entrepris le processus d'acquisition de ce genre d'immeubles;

En conséquence

Il est proposé par ; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité cesse les procédures dans le dossier de perception pour le matricule 8796-22-6910.

QUE la Municipalité entreprenne les procédures d'acquisition de ces immeubles à caractères publics.

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents.

ADOPTÉE

**10-07R-384**

**3.8 Mandat au CREL pour demande de subvention au MDDEP**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer au programme Climat Municipalité tel que précisé à la résolution 10-06R-315

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs offre une subvention de 90% dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) a présenté une offre de service afin de préparer la demande de subvention;

En conséquence

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) pour la préparation de la demande de subvention au MDDEP dans le cadre du programme Climat Municipalité.

ADOPTÉE

**10-07R-385**

**3.9 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 758-09 relatif aux travaux de pavage au rang III, IV et Montcalm.**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des régions a procédé à l'autorisation du règlement d'emprunt ci-haut mentionné;

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte temporairement du centre financier aux entreprises Lanaudière sud-ouest du mouvement Desjardins, un montant ne dépassant pas 1 760 649 \$ équivalent à 100% du montant d'emprunt à long terme autorisé par le dit règlement.

QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

**10-07R-386**

**3.10 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 770-10 relatif aux travaux d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au puits Hélène.**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des régions a procédé à l'autorisation du règlement d'emprunt ci-haut mentionné;

*Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1*  
*Appuyé par; Manon Desnoyers, dsitric 3*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité emprunte temporairement du centre financier aux entreprises Lanaudière sud-ouest du mouvement Desjardins, un montant ne dépassant pas 1 058 000\$ équivalent à la portion municipale du montant d'emprunt à long terme autorisé par le dit règlement.*

*QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.*  
*ADOPTÉE*

**10-07R-387**

**3.11 Renouvellement du contrat de travail de Monsieur Michel Moreau**

*Considérant que le contrat de Monsieur Michel Moreau, est échu;*

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*  
*Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1*

*QUE la Municipalité mandate monsieur le Maire et monsieur le Directeur général à signer les renouvellements de contrats en faveur de monsieur Michel Moreau, tel que discuté.*

*ADOPTÉE*

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10-07R-388**

**4.1 Remplacement du système de chauffage de la caserne**

*CONSIDÉRANT que le système de chauffage de la caserne doit être changé;*

*CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs options de système de chauffage;*

*CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'obtenir les recommandations d'un expert en la matière;*

*En conséquence*

*Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4*  
*Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité mandate le Directeur du service des Incendies à obtenir l'expertise d'un ingénieur en climatisation pour le remplacement du système de chauffage de la caserne.*

*ADOPTÉE*

**10-07R-389**

**4.2 Nomination d'un lieutenant intérimaire au Service des Incendies**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une convention collective avec le service de prévention des incendies;*

*CONSIDÉRANT que l'article 4.096 stipule « Dans les 6 mois suivant la signature de la convention collective, l'employeur maintient un minimum d'un (1) lieutenant et d'un (1) lieutenant intérimaire par équipe »;*

*CONSIDÉRANT que le poste de lieutenant intérimaire est vacant;*

*CONSIDÉRANT que le Directeur recommande la nomination de Monsieur Daniel Marsolais ;*

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité, suivant les recommandations du Directeur du Service des Incendies, nomme Monsieur Daniel Marsolais au titre de lieutenant intérimaire pour le Service des incendies selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur, et ce à compter du 5 juillet 2010.

ADOPTÉE

## 5. TRAVAUX PUBLICS

10-07R-390

### 5.1 Dépôt des requêtes du dernier mois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement et équitablement les demandes d'interventions auprès des contribuables de la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer les membres du Conseil des services rendus aux contribuables, de leur district électoral, en déposant la liste des travaux réalisés au cours du dernier mois ;

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du dernier mois.

ADOPTÉE

10-07R-391

### 5.2 Mandat pour la préparation d'appels d'offres pour l'achat d'une pelle avec backhoe (pépine)

Il est proposé par ; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par ; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à préparer des appels d'offres pour l'acquisition d'une pelle avec backhoe (pépine).

ADOPTÉE

10-07R-392

### 5.3 Lettre d'entente pour le remplacement temporaire du mécanicien

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente a été présenté à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties conviennent de cette lettre d'entente;

- Que Maxime Bourdon assure le remplacement temporaire de Pierre Boisvert à compter du 28 juin 2010;
- Que sa rémunération soit établie en fonction d'un statut d'employé temporaire exerçant le titre d'emploi d'aide mécanicien;
- Que la Municipalité pourra avoir recours à la sous-traitance au besoin.

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le Conseil mandate le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité cette lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

## 6. HYGIÈNE DU MILIEU

10-07R-393

### 6.1 Servitude au puits Hélène

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la description technique du sentier existant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le dossier de la servitude de passage;

En conséquence

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de correction dans le dossier de la servitude de passage pour le puits Hélène.

QU'après discussion avec l'arpenteur, Stéphane Roy et Ass., il n'y aura aucun frais pour la Municipalité.

ADOPTÉE

10-07R-394

### 6.2 Mandat pour la préparation des plans et devis et appels d'offres des estimations concernant la construction des services municipaux sur le rang Saint-Joseph entre la rue Malo et la Station de pompage PP1

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer des travaux de construction de services municipaux sur le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service pour la préparation de plan et devis et appels d'offres des estimations pour la construction de services municipaux;

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme LBHA et Ass. Inc. Pour la préparation des plans et devis et appels d'offres des estimations pour la construction des services municipaux (aqueduc, égouts domestiques et pluvial, fondation de rue et pavage) sur le rang Saint-Joseph entre la rue Malo et la station de pompage PP1 située sur la rue Joséphine, pour un montant de \$21 700.00 plus les taxes applicables, et ce à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

## 7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10-07R-395

### 7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

**10-07R-396**

**7.1.1 Demande de dérogation, 2010-DM-014 - 1073, place des Lilas**

*La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure pour un agrandissement à la résidence en cours latérale gauche ou la marge doit être de 7.6m. à cause d'une rue projetée.*

*Considérant que la marge sera quand même de 5 mètres;*

*Considérant que le terrain est vraiment de petite dimension;*

*Considérant qu'il n'y a pas d'ajout de chambre à coucher;*

*Considérant que les installations sanitaires sont conformes;*

*Considérant que la présente ne cause aucun préjudice au voisinage;*

*Considérant que le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;*

*En conséquence*

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité, suivant les recommandations du CCU accepte la demande de dérogation mineure pour le 1073, place des Lilas.*

*ADOPTÉE*

**10-06R-397**

**7.1.2 Demande de dérogation, 2010-DM-016 - 3228, rue Condor**

*La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure pour la construction d'une maison qui empiète dans la marge arrière.*

*Considérant que la construction originale date d'au moins 1975;*

*Considérant qu'il y a eu demande de permis lors de l'agrandissement en 1977;*

*Considérant que le propriétaire a démontré sa bonne foi;*

*Considérant que la présente demande ne cause aucun préjudice au voisinage;*

*Considérant que le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;*

*En conséquence*

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité, suivant les recommandations du CCU accepte la demande de dérogation mineure pour le 3228, rue Condor.*

*ADOPTÉE*

**10-07R-398**

**7.2 Constat d'infraction – 2246 à 2250 rue Cartier**

*CONSIDÉRANT QUE le citoyen demeurant à cette adresse contrevient au règlement 902-98 article 31;*

*CONSIDÉRANT QUE le citoyen visé a déjà reçu un constat d'infraction;*

*CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a suivi les procédures en vertu de l'article 32 du règlement 380 (permis et certificats) ;*

*Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3*  
*Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité autorise le département d'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires et les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'émettre à nouveau un constat d'infraction et ainsi de régulariser la situation.*

*ADOPTÉE*

**10-07R-399**

**7.3 Constats d'infractions – Abris d'autos et/ou piétonniers**

*CONSIDÉRANT QUE les citoyens demeurant à ces adresses contreviennent au règlement concernant les abris temporaires;*

- 1100, rue Rivard
- 955, rue Centrale
- 895, rue des Lilas
- 1499, 3<sup>ième</sup> avenue Lac Lemenn
- 1627, rue Lynx
- 2163, chemin LeRoyer
- 4015, chemin Plaisance

*CONSIDÉRANT QUE les citoyens visés ont déjà reçu un avis d'infraction;*

*CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a suivi les procédures en vertu de l'article 32 du règlement 380 (permis et certificats);*

*Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4*  
*Appuyé par; Stéphane Breault, district 2*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité autorise le département d'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires et les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'émettre un constat d'infraction et ainsi de régulariser la situation.*

*ADOPTÉE*

**10-07R-400**

**7.4 Acquisition des rues du Domaine Patenaudé**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport de recommandation du Directeur du développement du territoire et infrastructures;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir les rues du Domaine Patenaudé;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6*  
*Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5*  
*Et résolu*

*Que l'acquisition est à titre gratuite.*

*Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.*

*Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.*

*QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.*

*ADOPTÉE*

10-07R-401

7.5 Acquisition des rues Eugénie-Vigneault, Delphis-Wolfe et une partie de la rue Coda

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport de recommandation du Directeur du développement du territoire et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir les rues Eugénie-Vigneault, Delphis-Wolfe ainsi qu'une partie de la rue Coda;

En conséquence,

Il est proposé par; Joelyne Larose, district 4

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

Que l'acquisition est à titre gratuite.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

**Monsieur Lucien Thibodeau se retire pour ce point.**

10-07R-402

7.6 Démolition du 775, rue du Sous-Bois et de ses dépendances

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme a constaté que la maison située au 775, rue du Sous-Bois et ses dépendances sont dans un état d'abandon et de délabrement contrevenant à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), aux articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales et aux articles 4c), 36 et 37 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98 ;

CONSIDÉRANT également que cette maison et ses dépendances contreviennent aux normes de construction du Règlement de construction, n°379 et aux exigences de revêtement extérieur des articles 62 et 87 du Règlement de zonage, n°377 ;

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain situé au 775, rue du Sous-Bois, de déchets, débris, briques, blocs de béton, morceaux de plastique, de béton et de bois de toute sorte, ainsi que des objets de même nature, incluant notamment un filtre à piscine, une grosse pièce en plastique de couleur bleu-aqua, une échelle de piscine, du bois non cordé, une pelle à neige, des cages en broche, des pots à fleurs, des bonbonnes de propane, une balayeuse à piscine, des coussins et du mobilier de patio désuet, le tout constituant une nuisance et une cause d'insalubrité contrevenant aux dispositions des articles 4f) du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98, de l'article 67 du Règlement de zonage, n°377, des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que la présence de ces objets constituent également un entreposage extérieur interdit par la grille des usages et normes en zone résidentielle R1-64 et par les articles 78 à 81 du Règlement de zonage, n°377 ;

CONSIDÉRANT la présence d'une clôture Frost et d'une structure métallique en marge avant, contrevenant ainsi aux articles 78 et 100 d) du Règlement de zonage, n°377 ;

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain situé au 775, rue du Sous-Bois, d'herbes et broussailles d'une hauteur de plus de 25,4 cm, contrevenant à l'article 6 du

Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Jean-Pierre Charron, district 1  
**APPUYÉ PAR:** Lucien Thibodeau, district 5  
**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**QUE** la municipalité reconnaisse que la maison portant le numéro civique 775, rue du Sous-Bois, ses dépendances et son terrain constituent une nuisance et sont insalubres.

**QUE** la municipalité reconnaisse que cette maison, ses dépendances, son terrain, sa clôture et la structure métallique contreviennent aux dispositions du Règlement de zonage, du Règlement de construction, du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, de la Loi sur les compétences municipales, de la Loi sur la qualité de l'environnement, et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**QUE** la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sncrl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent, incluant une demande de démolition, afin que cessent les contraventions précitées.

**ADOPTÉE**

**10-07R-403**

**7.7 Acquisition des rues du Domaine Boisé du Parc**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un rapport de recommandation du Directeur du développement du territoire et infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit acquérir les rues du Domaine Boisé du Parc, le lac ainsi qu'un passage piétonnier;

En conséquence,

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5  
Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6  
Et résolu

Que l'acquisition est à titre gratuite.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.

**QUE** la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.

**ADOPTÉE**

**10-07R-404**

**7.8 AVIS DE MOTION - Règlement #380**

Un avis de motion est donné par Monsieur Stéphane Breault, district 2 pour que soit adopté, un règlement afin de modifier l'article 32 du règlement #380 à l'égard des devoirs de l'inspecteur municipal.

**10-07R-405**

**7.9 Acquisition du terrain lot 4 080 399 (rue Cartier)**

**CONSIDÉRANT** qu'une promesse de vente daté du 10 mai 2010 et signé par le vendeur, monsieur André Lévesque en présence du témoin, monsieur Daniel

*Beauséjour, a été transmise à la Municipalité, pour le lot 4 080 399;*

*CONSIDÉRANT que l'évaluation dudit terrain a été effectué tel que stipulé à la résolution 10-05X-279 adoptée le 10 mai dernier;*

*Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu*

*QUE la Municipalité accepte la promesse de vente daté du 10 mai 2010 et signée par monsieur André Lévesque pour le lot portant le numéro 4 080 399 au coût de 93 108.00\$*

*QUE la Municipalité mandate monsieur le Maire à conclure l'offre d'achat tel que soumis par le vendeur.*

*QUE monsieur le Maire et le Directeur général sont autorisés et mandater à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne tous les documents afférents à la dite transaction.*

*QUE la Municipalité mandate le Notaire Michel Riopel à agir comme notaire instrumentant pour la dite acquisition.*

*QUE les coûts d'acquisition de ce terrain soient prélevés à même le surplus accumulé non affecté.*

*ADOPTÉE*

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

**10-07R-406**

### **8.1 Tournoi de Golf – SADC Achigan Montcalm**

*CONSIDÉRANT que la SADC Achigan-Montcalm organise son 1<sup>er</sup> tournoi de golf;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité afin de participer au tournoi de la SADC Achigan- Montcalm ;*

*Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6  
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2  
Et résolu*

*Que la Municipalité participe au tournoi de golf (le 10 septembre 2010) en achetant 2 billets pour le souper au montant de 50.00\$ chacun à même les crédits budgétaires pour les subventions aux loisirs ;*

*ADOPTÉE*

**10-07R-407**

### **8.2 Demande de subvention Lac du Moulin**

*CONSIDÉRANT que le Club social et sportif du Lac du Moulin a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité ;*

*CONSIDÉRANT que le Club social et sportif du Lac du Moulin est un OBNL reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur à la Municipalité ;*

*En conséquence*

*Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1  
Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu*

*QUE la Municipalité verse un montant de \$2500.00 à titre de subvention au Club social et sportif du Lac du Moulin pour l'année 2010.*

ADOPTÉE

10-07R-408

**8.3 Subvention au programme HANDAMI**

CONSIDÉRANT que l'Association HANDAMI a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'Association HANDAMI est un OBNL reconnu qui offre des services aux citoyens de notre Municipalité ;

En conséquence

Il est proposé par ; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité verse un montant de \$200.00 à titre de subvention à l'Association HANDAMI pour l'année 2010 à même les crédits budgétaires du Service des Loisirs.

ADOPTÉE

10-07R-409

**8.4 Tournoi de golf – ACFM**

CONSIDÉRANT que l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) organise son 2<sup>ème</sup> tournoi de golf ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été sollicité afin de participer à ce tournoi ;

En conséquence

Il est proposé par ; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par ; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité participe, par une publicité au montant de \$200.00 à même les crédits budgétaires pour les subventions du Service des Loisirs.

ADOPTÉE

10-07R-410

**8.5 Festival de Lanaudière – Fabrique Sainte-Julienne**

CONSIDÉRANT que le Festival de Lanaudière a déposé une demande d'aide financière dans le cadre d'un récital en notre Église de Sainte-Julienne qui aura lieu le 12 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que le Festival de Lanaudière est reconnu par la région de Lanaudière ;

En conséquence

Il est proposé par ; Lucien Thibodeau, district 5

appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3

et résolu

QUE la Municipalité verse un montant de \$300.00 à titre de subvention au Festival de Lanaudière.

ADOPTÉE

**9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

10-07R-411

**9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2010.**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

*Et résolu :*

*QUE l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2010 est levée.  
ADOPTÉE*

*FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 5 août 2010.*

*Claude Arcoragi  
Sec-trésorier /directeur général*

*Marcel Jetté  
Maire*